



Département de la COTE D'OR – Arrondissement de BEAUNE

Canton de BRAZEY-EN PLAINE

COMMUNE DE PAGNY-LA-VILLE 21250

Tél-fax 03 80 36 30 09

E.mail : mairie.pagnylaville@wanadoo.fr

Pagny la Ville

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

Présents : Bernard MEOT, Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS, Annick SAADA-CHAVENON, François LORENZI, Henri MAUCHAMP, Nicolas VAIRELLES, Emmanuel NIQUET et Francisco RODRIGUEZ

Absents : Emmanuelle BOULEHLAIS (procuration à Henri MAUCHAMP)

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. Le compte rendu de la séance du 22 juin 2015, qui n'appelle aucune observation est approuvé à l'unanimité.

- **DEMISSION DE Guillaume NIVOT** : le Maire explique au conseil que cet agent a été recruté fin octobre 2014 et que malgré son manque d'expérience (c'était son premier poste dans la fonction publique territoriale), il a donné entière satisfaction dans une période très difficile au regard des carences administratives laissées. Issu de la Saône et Loire, il a saisi une opportunité professionnelle qui se présentait à lui. Il a souhaité retourner travailler dans sa région d'origine et rejoindre sa compagne. Il a indiqué lors de son pot de départ avoir appris beaucoup de choses pendant un temps très court et s'être très bien entendu avec l'équipe municipale. Nous le remercions de son travail et lui souhaitons une très bonne continuation dans sa carrière.

Vote de ce point à l'unanimité.

- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF** : Il était donc nécessaire de recruter un agent. Après dépôt de l'offre d'emploi et création du poste sur le site du Centre de Gestion, le Maire rappelle à l'assemblée que toutes les démarches ont été faites pour recruter un nouvel agent dans les conditions de recrutements auprès du centre de gestion. Conformément au droit de la fonction publique, le conseil municipal doit délibérer la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 16 heures hebdomadaires.

Vote de ce point à l'unanimité.

- **ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF** : le Maire explique qu'après avoir rencontré des candidats avec le 1^{er} adjoint, le choix s'est porté sur la candidature de Mme Marie-Noëlle GALLETTI (elle s'est présentée le soir même de la réunion du CM). En raison de son expérience déjà acquise dans d'autres communes, le Maire propose de voter un régime indemnitaire pour qu'elle soit rémunérée de la même façon que dans les autres collectivités pour lesquelles elle travaille, ce qui représente :
 - une bonification indiciaire de 15 points
 - une indemnité d'exercice de mission en préfecture versée mensuellement au montant annuel de référence de 1153 € affecté d'un coefficient multiplicateur de 0.97 réduit à 16/35^{ème}.

Vote de ce point à l'unanimité.

- **INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU COMPTABLE** : Le 1^{er} adjoint explique que cette indemnité est fixée annuellement par arrêté ministériel. Elle sert à attribuer au comptable public une indemnité pour les services de conseil qu'il peut prodiguer tout au long de l'année. Concernant notre commune, les nouvelles relations créées avec le trésor public sont dorénavant très bonnes et la collectivité a enfin retrouvé une « sérénité comptable ». C'est pourquoi, il est justifié de verser cette indemnité à son taux maximum.

Vote de ce point à l'unanimité.

- **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 4 juin 2015 :
Le 1^{er} adjoint, également conseiller communautaire, explique que suite à l'arrivée de la commune de Brazey-en-Plaine dans la communauté de commune Rives de Saône, il a fallu consolider l'ensemble des éléments juridiques et comptables pour réaliser cette intégration. Il est donc demandé à chaque commune de la communauté de communes de valider le rapport définitif de la CLECT.

Après observation, vote de ce point à l'unanimité.

- **MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS** : l'Etat se décharge du service d'aide aux communes en ce qui concerne la réalisation des documents d'urbanisme. Pour instruire les demandes d'urbanismes, les communes doivent maintenant, soit s'en charger seules, soit intégrer un service de mutualisation de ces instructions auprès d'un établissement public compétent. Le PETR Saône Vingeanne (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) propose son appui en remplacement des services effectués auparavant par la Direction Départementale des Territoires pour un montant de 3 085 € annuel. Le Maire explique qu'avec la baisse des dotations de l'Etat et le faible volume des demandes d'urbanisme, la commune peut se passer de cette aide et donc faire une économie substantielle. Il précise que cette décision n'est pas irréversible et qu'il sera toujours possible d'adhérer à ce service.

Vote de ce point à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à la mutualisation proposée par le PETR concernant l'assistance à la réalisation des documents d'urbanisme.

- **DON A LA COMMUNE** : Le Maire explique, qu'un administré, très satisfait des travaux qui ont été effectués dans la ruelle du pré d'hées a souhaité remercier la commune en lui

faisant un don de 120 €. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à encaisser ce chèque.

Vote de ce point à l'unanimité.

• **DECISION MODIFICATIVE : REEQUILIBRE DE L'INVESTISSEMENT :**

Le 1^{er} adjoint explique que le budget a été voté par erreur en déséquilibre sur la section d'investissement. Afin de corriger cette erreur d'écriture et en informer les services compétents, il est proposé l'écriture suivante :

- investissement : recettes compte 021 : + 4 500.00 €
- fonctionnement : dépenses compte 023 : - 4 500.00 €

Les conseillers municipaux à l'unanimité, autorise le Maire a rectifié la délibération n° 28-2015 prise le 22 avril 2015 et approuvent la décision modificative telle que présentée.

- **DECISION MODIFICATIVE : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :** certaines dépenses n'ont pas pu être prévues lors du budget primitif et il s'agit maintenant de rééquilibrer certains comptes qui manquent légitimement de fonds au regard des explications suivantes :

CONSIDERANT les dépenses imprévues au chapitre 012 et notamment le recrutement de Madame Marie-Noëlle GALLETTI dont l'expérience mérite une valorisation de son traitement au niveau des autres collectivités dans lesquelles elle travaille,

CONSIDERANT que les dépenses d'entretien de la voirie avaient été ventilées en investissement pour du « point à temps » en vue de récupérer la TVA, ce qui n'a pas pu être possible (cette possibilité est pourtant possible dans la loi de finance 2016)

CONSIDERANT que les dépenses d'électricité ont augmenté en raison de la cessation d'activité du commerce dont l'ancienne gérante était titulaire de l'abonnement EDF que la Mairie a récupéré à son compte de facto pour les 3 logements, à son départ,

CONSIDERANT l'excédent reporté de 2014

Le Maire propose au conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Sur la section de fonctionnement :

Compte 6411 : personnel titulaire..... + 1 100.00 €
Compte 6450 : cotisations.....+ 400.00 €
Compte 61523 : entretien de voirie.....+ 15 000.00 €
Compte 6061 : fournitures non stockable....+ 7 000.00 €

Vote de ce point à l'unanimité

• **ECO-VILLAGE-AVENIR : ACCORD CADRE AVEC LE CONSEIL REGIONAL :**

Ce dossier est une pré-étude pour réaliser un accord cadre de 5 ans avec le Conseil Régional de Bourgogne en vue d'obtenir des subventions (écoles, logements, mairie...).

C'est un préalable impondérable pour les obtenir. C'est un outil qui a été réalisé par des professionnels afin d'améliorer et de projeter les aménagements d'avenir tout en respectant le développement durable. Il était au programme de la campagne des élections Municipales de 2014 de l'équipe d'Henri MAUCHAMP.

Il comporte deux phases :

- la première phase qui vient de se terminer : une pré-étude effectuée par un architecte pour un montant de 12 500 € HT et pour laquelle une subvention de 10 000 € du Conseil Régional a été accordée à la commune (2 500 € à la charge de la commune). Un diagnostic énergétique des bâtiments était également nécessaire et a été réalisé par le SICECO, (établissement public pour l'électrification de la commune) pour lequel une subvention d'environ 4000 € a également été obtenue en faveur de la Commune. (environ 1000 € restant à sa charge).
- la deuxième phase, qui doit être votée ce jour, est la signature d'un accord-cadre avec le Conseil Régional. Il consiste à définir un calendrier éventuel de travaux pluriannuel. Pour l'heure, le plus urgent sera la réhabilitation de 2 logements dans deux annexes du Commerce Multi Service avec un fléchage pour l'un, pour l'accueil de personnes à mobilité réduite. Il s'agit de pouvoir engager une meilleure rentabilité du site du CMS et augmenter les ressources propres de la commune. En effet, ce projet porté par l'ancienne équipe à engager pour une acquisition foncière et des travaux, un investissement lourd pour la commune d'un montant d'environ 350 000 €. Ce montant qui a été couvert par des emprunts a endetté la commune sur une vingtaine d'année... La nouvelle commune souhaite à minima, retourner à l'autofinancement pour rembourser le montant des emprunts. L'autre dossier qui sera envisagé en programme « Eco Village » avec des subventions du Conseil Régional, est la rénovation et la création de nouveaux espaces dans la Mairie, avec une mise aux normes obligatoire pour l'accueil des agents et l'accueil du public à mobilité réduite.

Tous ces projets sont conformes au programme de la nouvelle équipe pendant la campagne de 2014 et nécessaire pour obtenir des subventions, et cela avant que les crédits publics s'amointrissent dans une période de raréfaction des subventions.

Ce dossier de conventionnement passera le 13 novembre en séance plénière du conseil régional de Bourgogne, il était nécessaire de le faire aujourd'hui avant la fusion de la Bourgogne et de la Franche-Comté, car les dispositifs n'existeront peut être plus sous la prochaine mandature. Ce dossier et la signature de la convention-cadre était un véritable défi pour l'ensemble des partenaires et pour la commune. Un excellent travail a été réalisé pour obtenir des aides dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Il est proposé aux conseillers d'autoriser le Maire à conventionner avec le Conseil Régional et autorise le Maire à signer la convention cadre pour le programme « Eco Village Avenir », avec le Président du Conseil Régional de Bourgogne en vue de solliciter des subventions pour réaliser les projets.

Vote de ce point à l'unanimité

- **PRET FCTVA** : Le 1^{er} adjoint explique aux conseillers que la commune peut solliciter à la Caisse des Dépôts et Consignations une avance de trésorerie de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA, au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2015. Il s'agit d'un prêt à taux 0 qui permettra notamment à la commune de disposer de ces fonds pour les travaux envisagés précédemment. C'est donc un produit financier « sans taux d'intérêt », proposé par l'Etat pour favoriser les investissements dont la commune peut bénéficier gracieusement.

Les conseillers autorisent le Maire à signer cet emprunt à taux 0 avec l'Etat et votent ce point à l'unanimité

- **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

Pour le projet de « sécurisation » du village, il est nécessaire de réaliser une convention pour du prêt ou de la location de matériel de sécurisation de voirie avec le CD21 (« à tarif réduit »). Le Maire précise que dans cette convention, la mise à disposition devrait dans son ensemble être gratuite, seule la livraison devrait être facturée. Les raisons du retard de ce dossier sont de plusieurs ordres. Alors que ce dossier a été le premier traité par la nouvelle équipe (17 avril 2014, premier rendez-vous avec le CD21 et la MICA), de nombreux paramètres (de normes, de sécurité, de convention de superposition...), sont obligatoires avant ouvrage. Il est également prioritaire d'expérimenter des installations par du matériel transitoire afin que les usagers s'habituent aux modifications de voirie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le conseil départemental.

Vote de ce point à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- Ordures ménagères : les élus sont à l'unanimité très mécontents de la gestion des déchets et rappel qu'il s'agit d'une compétence exclusive qui appartient dorénavant à la communauté de communes de Rives de Saône. A titre d'exemple :
 - Après deux mois de pression, les containers brûlés ont enfin été remplacés !
 - La redevance incitative est un constat d'échec pour laquelle la Communauté de Commune ne pourra pas juridiquement revenir en arrière !
 - Augmentation des décharges sauvages !
 - Augmentation des tarifs usagers !

La commune déplore ce choix qui avait été voté par la communauté de communes en 2012. La municipalité de Pagny-la-Ville indique aux habitants qu'elle est malheureusement incompétente pour faire améliorer la situation de cette gestion qui est de la compétence exclusive de Rives de Saône. Elle s'en excuse auprès des administrés.

A Pagny-la-Ville, le 15 octobre 2015

Le Maire, Henri MAUCHAMP.